

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction de projet Action Cœur de Ville – TL  
FXP/AH/VB/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L2122-22 Alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**Considérant** que le projet de développement du Manoir de Bigards s'inscrit dans le programme Action Cœur de Ville, qu'il est soutenu par des partenaires tels que la Banque des Territoires et par un porteur de projet (l'entreprise Ragnar),

**Considérant** que le projet de la municipalité est de pérenniser l'activité de l'entreprise Ragnar au Moulin du Manoir de Bigards dans le but de dynamiser les jardins du Manoir de Bigards,

**Considérant** que pour répondre aux besoins de l'exploitation, une première étude de structure et de portance du plancher du premier étage a été réalisée par l'entreprise Kube Structure, à l'intérieur du Moulin du Manoir de Bigards le 18 octobre 2024,

**Considérant** que l'entreprise Kube Structure a également fourni à la Ville de Louviers un cahier des charges pour réaliser des sondages dans la structure et dans le plancher du premier étage du Moulin afin d'affiner ses résultats,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en vue de confier la nouvelle prestation à une entreprise spécialisée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123- 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation, l'offre de la société, QUARDINA, sis 1 bis Rue du Petit-Clamart, 78140 Velizy-Villacoublay qui jouit d'une agence à Bihorel (8 Avenue des Hauts Grigneux, 76420 Bihorel), est apparue comme étant la plus avantageuse économiquement pour un montant de 8 050 € HT, soit 9 660 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

## DÉCISION

**ACCEPTE** le coût précité.

**DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 37336, article 2031, opération réserves foncières.

**DIT** que le paiement de la dépense se fera en une seule fois à la remise de l'étude.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

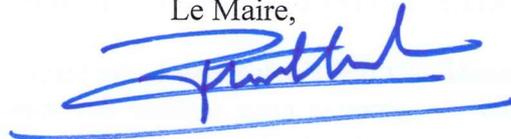
Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

14 JAN. 2025

14 JAN. 2025

Fait à Louviers, le 14 JAN. 2025

Le Maire,



**François-Xavier PRIOLLAUD**